



L'an deux mille vingt le vingt neuf octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de
Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 1/09/2020

Présents : **Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU, Alain DETOLLE, Catherine MOULIN**
Excusée : **Victoire BEAUJOU,**

Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Leigh FAULKNER
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : Mathilde HOUZE,

DCM 2020/67 : Validation de l'annexe 1 du règlement intérieur de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, relative au fonctionnement du Centre d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme.

L'annexe 1 du règlement intérieur de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, relative au fonctionnement du Centre d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme a été modifiée lors du conseil d'administration du 4 juin 2020. Il convient que chaque membre en soumette le contenu à son organe délibérant.

Madame la Maire soumet donc cette modification de l'annexe 1 au conseil municipal. Celui ci regrette que l'agence n'est pas étayé cette modification du règlement par un ou des exemples concrets facilitant la compréhension de cette modification.

Le conseil sollicite des exemples concrets rejette la modification par une voix pour et 10 abstentions.

À Faux la Montagne, le 30/10/2020
La Maire
C MOULIN

